

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 02 avril 2021

Date de la convocation : 25 mars 2021

Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-04-19

Objet de la délibération :

Avenant n°14 - Prorogation du bail emphytéotique administratif et de la convention d'exploitation non détachable du bail pour l'élimination des déchets ménagers du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Présents :**CC Pays de Lunel** : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Noureddine**CC Grand Pic St Loup** : CAPUS Georges, SENET Laurent**CA Pays de l'Or** : CARLIER Michel**CC Rhony, Vistre, Vidourle** : ROUSSEAU Antoine**CC Pays de Sommières** : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain**CC Terre de Camargue** : PENIN Olivier, FELINE Thierry**Commune de Lunel-Viel** : BILLET Eric**Avaient donné procuration** : MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain**Secrétaire de séance** : SENET Laurent

OCREAL est délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte « Entre Pic et Etang », en vertu d'un ensemble contractuel conclu le 1er février 1995 portant bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable et leurs avenants, ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers et assimilés et de valorisation énergétique sise à Lunel-Viel.

L'Ensemble contractuel a fait l'objet de treize avenants et d'un protocole dont l'objet était de formaliser les modalités juridiques et financières de la fin de cet Ensemble contractuel qui arrive à échéance le 30 juin 2021 à minuit.

La situation de pandémie liée à la circulation du virus SRAS COVID19 a largement perturbé l'ensemble des fonctionnements et n'a pas permis la mise en œuvre des études de choix du mode de gestion et de la procédure de passation de contrat conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ainsi, le SMEPE fait application de l'article L. 3411-5 du code de la commande publique permettant au contrat de concession dont le terme intervient pendant la période exceptionnelle d'être prolongé d'une durée égale à celle correspondant aux circonstances exceptionnelles augmentée de la durée de procédure de mise en concurrence.

Le Syndicat n'a en conséquence pas d'autre choix pour assurer la continuité du service public de gestion des déchets que de recourir à un avenant de prolongation à l'ensemble contractuel conclu avec OCREAL et ce, sur le fondement de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique (et en particulier 3°).

L'Ensemble contractuel est prolongé pour une durée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2022, minuit. Cette prolongation est renouvelable une fois pour une durée maximale de 6 mois, portant ainsi la fin de l'engagement contractuel au 30 juin 2023, minuit. La décision éventuelle de renouvellement tel que mentionné ci-dessus, prise par le Délégué, interviendra dans un délai maximum de 1 mois avant le terme conclu.

La pandémie qui a eu lieu en 2020 a imposé à OCREAL le décalage des arrêts techniques pour maintenance des installations. En effet, l'arrêt pour maintenance s'est déroulé au mois de septembre 2020 au lieu du mois d'avril 2020. Ce décalage implique un apport de déchet tiers supérieur sur la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, l'installation n'ayant quasiment pas été arrêté sur cette période. Inversement sur la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 l'installation sera arrêtée deux fois.

Afin de prendre en compte ces éléments l'article 4.3.1 de l'avenant 13 est modifié afin de prendre en compte la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 dans le calcul du droit d'usage reversé par Ocréal au Syndicat, soit *a minima* 3 328 600 €.

S'agissant de la période d'exploitation couverte par le présent avenant n°14, le droit d'usage qu'OCREAL s'est engagé à reverser au Syndicat entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2022 est inférieur à 2.496.450 euros H.T. (valeur au 31/03/2019), le SMEPE émet un titre exécutoire à son encontre dont le montant correspondant à la différence entre le montant minimal sur lequel OCREAL s'est engagé et ce qu'il a perçu au titre de ce droit d'usage au titre de la période considérée.

Dans le cas où la durée de l'Ensemble contractuel est prolongée jusqu'au terme de la durée maximale prévue au présent avenant, soit le 30 juin 2023 minuit, le montant annuel cumulé pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sera *a minima* de 1.664.300 € H.T. avant sa réindexation.

En cas de versement d'un montant supérieur à l'engagement d'OCREAL, les sommes restent acquises au SMEPE.

Le projet d'avenant n°14 a été soumis à l'avis de la commission de délégation de service public qui, dans la séance du 26 mars 2021, a émis un avis favorable à la conclusion dudit avenant.

Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance de l'avis de la commission de délégation de service public et du projet d'avenant ;
- Approuve le projet d'avenant n°14 de prorogation du bail emphytéotique administratif et de la convention d'exploitation non détachable du bail pour l'élimination des déchets ménagers du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°14 de prorogation du bail emphytéotique administratif et de la convention d'exploitation non détachable du bail pour l'élimination des déchets ménagers du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

**Le Président,
Fabrice FENOY**

